



Commune de CORPS-NUDS

PROCES-VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 19 heures

Date de convocation : 1 avril 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. LISEMBART Laurent, Maire.

PRESENTS : Laurent LISEMBART, Nathalie PERRIN, Hubert MINNITI, Jacqueline CHEVILLON, Franck HARDY, Françoise PARRIAUX, Jean-Michel DESMONS, Anne-Sophie BUDOC, Philippe BOURRE, Solange PIEL, Jean-Yves DUCLOS, Yvon DANTEC, Alain PRIGENT, Nelly DELAUNAY, Vincent CALLETTE, François CANCOUET, ARNAUD Stéphanie, Mickaël PRODHOMME, Claire DESLANDES, Ismehen KHELIF, Charlotte LE GUIRRIEC, Antoine FOURNEL, Paul LEDUCQ, Marie-Laure CURMI, Cécile GARNIER et Yves-Marie GEFFROY.

Secrétaire de séance : Solange PIEL

Excusés : Élodie BONENFANT-THEBAULT (pouvoir à Yvon DANTEC) et François CANCOUET (pouvoir à Jacqueline CHEVILLON), A compter du ROB, M François CANCOUET arrive en séance et retire son pouvoir

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 25 - votants : 27 pour la validation du PV

Nombre de conseillers : en exercice : 27 - présents : 26 - votants : 27

Le quorum est atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES

- o Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaires 2026
- o Présentation du Règlement Budgétaire et Financier
- o Indemnités de fonctions des élus

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- o Validation du Procès-verbal de séance du 20 mars 2026
- o Création et composition des commissions communales et extra-communales :
 - Urbanisme - Cadre de Vie, Mobilités, Infrastructures
 - Patrimoine culturel, Rayonnement territorial
 - Enfance, Jeunesse et Parentalité
 - Vie associative et sportive, animations du territoire
- o Création du Centre Communal d'Action Sociale et élections des membres
- o Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- o Instances - Désignation de représentants
 - Syndicat intercommunal de la Conterie
 - Association intercommunale Point Accueil Emploi (P.A.E.) Sud Est 35
 - Syndicat Intercommunal pour l'enseignement de la Musique et danse SUET

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

L'article L.2121-12 du CGCT indique dans les communes de plus de 3 500 habitants, la convocation est adressée par le Maire cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Une note explicative de synthèse sur les affaires mises à délibération est adressée avec la convocation

L'article L. 2121-15 du CGCT précise qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Solange PIEL est désignée en qualité de secrétaire par le CONSEIL MUNICIPAL suivant l'article L. 2121-15 du CGCT qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le CONSEIL MUNICIPAL nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026 - AVRIL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026

ANNEXE : procès-verbal du 20 MARS 2026

Monsieur le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL de prendre connaissance du procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL en date du 20 MARS 2026.

Mme GARNIER Cécile sollicite M le Maire afin de savoir s'il est possible, en ce qui concerne la suppléance autorisée pour les élus de la minorité au sein des commissions, ce que ces élus apprécient beaucoup, que cette disposition soit inscrite dans le procès-verbal à venir. M le Maire indique que dès lors que la validité juridique de ce point sera affirmée, cela sera inscrit.

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL valident ce procès-verbal.

2026 - AVRIL - FINANCES
RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Pièce jointe : le Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Madame PERRIN Nathalie, adjointe aux Finances, au pilotage de l'action municipale et à la protection des populations présente le rapport suivant :

Préalable incontournable au vote du budget primitif, le **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)** permet d'ouvrir les discussions au sein de l'assemblée délibérante et d'échanger sur les orientations budgétaires de la collectivité après avoir informé sur sa situation.

VU la présentation à la commission Finances en date du 30 mars 2026,

Ce rapport, prévu par l'article L 2312-1 du CGCT, doit comporter : les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Ce débat prend appui sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dont le contenu s'articule de la manière suivante :

- L'environnement économique mondial dans lequel a évolué la collectivité au cours de l'exercice précédent et projetant l'appréhension du contexte à venir ;
- Le cadre budgétaire et réglementaire de l'année à venir, précisant notamment les dispositions de la Loi de Finances qui s'imposeront ;
- La situation financière de la commune ;
- Une présentation des orientations politiques portées pour les années à venir avec les impacts financiers sur la structure financière.

M Alain PRIGENT rappelle que si les recettes fiscales augmentent, c'est dû à l'augmentation des bases et non des taux.

Il convient de solliciter RENNES METROPOLE pour prendre ses responsabilités sur la délégation de compétences en ce qui concerne les écoles de musique et les divers syndicats.

En outre, il convient de rappeler que les financements liés à RENNES METROPOLE s'amenuisent au fil des années. Avec la guerre en Iran, M le Maire rappelle que la crainte qui concerne l'énergie est maintenue. Nous sommes malgré tout préservés du fait que la commune a des contrats fléchés sur 3 ans avec des prix fixes. Nous ne devrions pas être impactés sur nos factures d'électricité et de gaz.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **AFFIRME** que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, un Rapport d'Orientations Budgétaires a bien eu lieu,
- **ATTESTE** avoir débattu sur les orientations budgétaires générales de la commune pour l'exercice 2026,
- **PREND ACTE DES** Orientations Budgétaires tel que présentées.

2026 - AVRIL - VALIDATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Pièce jointe : le Règlement Budgétaire et Financier

Madame PERRIN Nathalie, adjointe aux Finances, au pilotage de l'action municipale et à la protection des populations donne lecture du rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs à la préparation, à l'adoption et à l'exécution des budgets locaux,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la nécessité de doter la commune d'un cadre budgétaire et financier conforme aux dispositions légales et garantissant une gestion rigoureuse, transparente et efficiente des deniers publics,
Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de fixer les règles internes de préparation, d'exécution et de suivi du budget, ainsi que les modalités de gestion des autorisations de programmes et crédits de paiement ;

M LEDUCQ demande s'il va y avoir une délibération pour valider les virements de crédits.
Il est indiqué que cela est induit par la M 57 et dans la validation du budget et que cela évite diverses décisions modificatives.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Budgétaire et Financier tel que proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant

2026 - AVRIL - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS
--

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjointes et éventuellement aux Conseillers Municipaux, les indemnités suivantes sont proposées :

Valeur indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026 : 49 326.26 €.

M le Maire précise qu'ont été désignés adjoints et conseillers délégués les élus suivants :

DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Mme PERRIN Nathalie, première adjointe

Délégation : Finances, Pilotage de l'action municipale - Protection des populations

M MINNITI Hubert, deuxième adjoint

Délégation : Urbanisme - Transition écologique - Patrimoine bâti et foncier - Environnement et mobilités

Mme CHEVILLON Jacqueline, troisième adjointe

Délégation : Solidarités actives et intergénérationnelles - Handicaps - Cohésion sociale et santé

M HARDY Franck, quatrième adjoint

Délégation : Patrimoine Culturel - Rayonnement territorial - Communication

Mme PARRIAUX Françoise, cinquième adjointe

Délégation : Enfance, Jeunesse et parentalité

M DESMONS Jean-Michel, sixième adjoint

Délégation : Vie associative et sportive - Animations du territoire

Mme BUDOC Anne-Sophie, septième adjointe

Délégation : vie participative et citoyenne

M BOURRÉ Philippe, huitième adjoint

Délégation : Transports - Agriculture - Vie quotidienne

DÉLÉGATIONS DU MAIRE AUX CONSEILLERS DELEGUES

M PRIGENT Alain

Conseiller délégué au développement économique de la commune

Mme BONENFANT-THEBAULT Elodie

Conseillère déléguée à la prospective de l'action communale

M Yvon DANTEC

Conseiller délégué à la protection des populations, au patrimoine bâti, et référent du service technique.

M CALLETTE Vincent

Conseiller délégué au Développement Durable et à l'environnement

M DUCLOS Jean-Yves

Conseiller délégué au cadre de vie et aux mobilités

M FOURNEL Antoine

Conseiller délégué à la jeunesse

Mme Charlotte LE GUIRRIEC

Conseillère déléguée à la petite enfance

Fonctions	Taux maximal (en % de l'IB 1027)	Montants Maximum	Pourcentage proposé	Indemnité Brute Proposée	Nombre	Totaux
Maire	58.30%	2396.43€	56%	2 301,89€	1	2 301.89€
8 Adjoint	23.32%	958.57 € par adjoint	18.25%	750.17€	8	6 001.36€
Conseillers Municipaux Délégués	Pas fixé	Compris dans le total Maire + Adjoint	6% max	246.63€	7	1 726.42€
Total des indemnités brutes Mensuelles max		10 064.99 €	Total des indemnités brutes mensuelles		16	10 029.67 €

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant des indemnités du Conseil Municipal dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.
- **PRECISE** que ces indemnités seront payées mensuellement et qu'elles seront valorisées sur les mêmes bases que les traitements de la fonction publique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2026 - AVRIL - CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSION MUNICIPALES ET/OU EXTRA COMMUNALES

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Chaque Conseiller Municipal peut librement s'inscrire à une ou plusieurs de ces commissions. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Chaque commission peut s'adjoindre les services ponctuels d'élus ou personnes de la société civile au titre d'expert ou personne impliquée sur proposition du président de la commission ou de son représentant.

Il est proposé créer les commissions suivantes :

▪ **Urbanisme - Cadre de Vie, Mobilités, Infrastructures**

Le Maire : président de droit

Nombre	NOM	Prénom	Fonction
1	MINNITI	Hubert	Vice-président et Adjoint
2	DESMONS	Jean-Michel	Adjoint
3	BUDOC	Anne-Sophie	Adjointe
4	DUCLOS	Jean-Yves	Conseiller délégué
5	DANTEC	Yvon	Conseiller délégué
6	CALLETTE	Vincent	Conseiller délégué
7	KHELIF	Ismehen	Conseillère municipale
8	BONENFANT-THEBAULT	Elodie	Conseillère déléguée
9	LE BLANC	Thierry	Expert
10	CURMI	Marie-Laure	Conseillère Municipale

▪ **Patrimoine culturel, Rayonnement territorial**

Le Maire : président de droit

Nombre	NOM	Prénom	Fonction
1	HARDY	Franck	Vice-président et Adjoint
2	DESMONS	Jean-Michel	Adjoint
3	PIEL	Solange	Conseillère municipale
4	DELAUNAY	Nelly	Conseillère municipale
5	CANCOUËT	François	Conseiller municipal
6	ARNAUD	Stéphanie	Conseillère municipale
7	KHELIF	Ismehen	Conseillère municipale
8	GEFFROY	Yves-Marie	Conseiller Municipal

▪ **Enfance, Jeunesse et Parentalité**

Le Maire : président de droit

Nombre	NOM	Prénom	Fonction
1	PARRIAUX	Françoise	Vice-présidente et Adjointe
2	DESMONS	Jean-Michel	Adjoint
3	DELAUNAY	Nelly	Conseillère municipale
4	ARNAUD	Stéphanie	Conseillère municipale
5	PRODHOMME	Mickaël	Conseiller municipal
6	LE GUIRRIEC	Charlotte	Conseillère déléguée
7	FOURNEL	Antoine	Conseiller délégué
8	GARNIER	Cécile	Conseillère Municipale

- **Vie associative et sportive, animations du territoire**

Le Maire : président de droit

Nombre	NOM	Prénom	Fonction
1	DESMONS	Jean-Michel	Vice-président et Adjoint
2	PERRIN	Nathalie	Adjointe
3	DUCLOS	Jean-Yves	Conseiller délégué
4	PRIGENT	Alain	Conseiller délégué
5	CANCOUËT	François	Conseiller municipal
6	ARNAUD	Stéphanie	Conseillère municipale
7	PRODHOMME	Mickaël	Conseiller municipal
8	LE GUIRRIEC	Charlotte	Conseillère déléguée
9	GEFFROY	Yves-Marie	Conseiller Municipal

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de la création de la commission extra communale « Urbanisme, cadre de vie, mobilités, infrastructures » avec les Conseillers Municipaux et membre ci-dessus proposés
- **DÉCIDE** de la création de la commission municipale « Patrimoine culturel, rayonnement territorial » avec les Conseillers Municipaux ci-dessus proposés
- **DÉCIDE** de la création de la commission municipale « Enfance, jeunesse et parentalité » avec les Conseillers Municipaux ci-dessus proposés
- **DÉCIDE** de la création de la commission municipale « Vie associative et sportive, animations du territoire » avec les Conseillers Municipaux ci-dessus proposés

Mme CURMI Marie-Laure interroge M le Maire pour savoir comment échanger au préalable des CONSEILS MUNICIPAUX sur les points qui sont inscrits à l'ordre du jour.

M le Maire indique que la démarche à suivre est de le solliciter en personne.

**2026 -AVRIL - DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)
ET ELECTIONS DES MEMBRES ELUS DU CCAS**

Monsieur le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du CONSEIL MUNICIPAL entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du CONSEIL MUNICIPAL ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, considérant que doivent figurer, a minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de fixer le nombre de membres élus à 5, composant le conseil d'administration du CCAS en plus du Maire. Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

A l'issue du dépouillement, Le CONSEIL MUNICIPAL,

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration au centre communal d'action sociale en plus du Maire, président de droit,
- **APPROUVE** la liste des administrateurs représentant la Commune au sein du conseil d'administration telle que définie à l'issue de l'élection,

27 voix pour la liste qui suit :

Le Maire, président de droit

CHEVILLON Jacqueline, adjointe
DELAUNAY Nelly, conseillère municipale
DESLANDES Claire, conseillère municipale
PIEL Solange conseillère municipale, et,
LEDUCQ Paul, conseiller municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer la présente délibération.

<p align="center">2026 -AVRIL - DETERMINATION DU NOMBRE DE SIEGES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET ELECTIONS DES MEMBRES</p>

Le Maire rapporte au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

VU le **Code général des collectivités territoriales**, notamment les articles **L. 1411-5** et **L. 1414-2**, prévoyant la création d'une commission d'appel d'offres dans les communes de 3 500 habitants et plus.

VU le **Code de la commande publique**, notamment les dispositions relatives aux **commissions d'appel d'offres** des collectivités territoriales.

Considérant que la commune de CORPS-NUDS compte plus de 3 500 habitants, il est obligatoire de constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de statuer sur l'attribution de certains marchés publics, conformément aux seuils et procédures prévus par le Code de la commande publique.

Considérant que la CAO doit être composée, en plus de l'autorité contractante, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus en son sein par le conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de procéder à l'élection, à bulletin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq membres titulaires de la CAO, parmi les conseillers municipaux ainsi que de 5 membres suppléants,
- **DECIDE** la création, pour la commune de CORPS-NUDS d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO), instance décisionnelle chargée d'instruire et de se prononcer sur l'attribution des marchés publics soumis à l'article L. 1411-5 du CGCT et aux dispositions du Code de la commande publique ;
- **NOMME** de droit le Maire, président de la CAO ;
- **FIXE** la durée de la CAO à la durée du mandat municipal en cours
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la présente délibération et de prendre toutes mesures nécessaires à la mise en place de la Commission d'Appel d'Offres

27 voix pour la liste qui suit :

Le Maire, président de droit et personne responsable des marchés

Fonction	Nom Prénom	Fonction	Nom Prénom
TITULAIRES	PERRIN Nathalie	SUPPLEANTS	CHEVILLON Jacqueline
	MINNITI Hubert		BOURRE Philippe
	DUCLOS Jean-Yves		BONENFANT-THEBAULT Elodie
	DANTEC Yvon		CALLETTE Vincent
	GARNIER Cécile		CURMI Marie-Laure

**2026 - AVRIL - DELEGUES ET REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
AUX INSTANCES INTERCOMMUNALES**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'article L2121-21 prévoit que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la désignation de délégués et de représentants de la commune sans passer par le scrutin secret et uniquement par voie de délibération quand la législation le permet.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de ne pas procéder à la désignation de délégués ou de représentants de la commune à scrutin secret quand la législation l'autorise.
- **PREND ACTE DES DÉSIGNATIONS** des représentants aux instances telles que présentées.

INSTANCES	TITULAIRE	SUPLÉANTS
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE DANSE SUET Chantepie/Corps-Nuds/Nouvoitou/Saint-Armel/ Vern-sur-Seiche	1 HARDY Franck 2 KHELIF Ismehen 3 PRIGENT Alain	1 DESMONS Jean-Michel 2 ARNAUD Stéphanie 3 CANCOUËT François
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE LA CONTERIE Bourgbarré/Bruz/Chartres-de-Bretagne/ Chavagne/ Corps-Nuds/Laillé/ Noyal-Châtillon-sur- Seiche/Orgères/ Pont-Péan / Saint-Armel/ Saint- Erblon/Vern-sur-Seiche	1 DESMONS Jean-Michel 2 LISEMBART Laurent	1 FOURNEL Antoine 2 HARDY Franck
POINT ACCUEIL EMPLOI (P.A.E.) SUD EST 35 Chantepie/Corps-Nuds/Nouvoitou/Saint-Armel/ Vern-sur-Seiche	1 PRIGENT Alain 2 LISEMBART Laurent 3 PIEL Solange	1 CANCOUËT François 2 ARNAUD Stéphanie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, à CORPS-NUDS, le 7 avril 2026.

DATES DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

Mardi 26 mai 2026 à 18 h 30

Mardi 30 juin 2026 à 18 h 30

Le Maire


Laurent LISEMBART


Le secrétaire de séance


Solange PIEL
